



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 21 février 2023

Le Conseil Municipal convoqué le 13 février, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 21 février 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Point sur les travaux,
- ✓ Adoption des Comptes de Gestion,
- ✓ Budget principal et Service eau/Assainissement :
 - Présentation et adoption des Comptes Administratifs
 - Affectation des résultats
- ✓ Vote relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2023,
- ✓ Institution de la taxe sur les logements vacants,
- ✓ Budget principal : vote relatif à la durée des amortissements,
- ✓ Nomenclature M57 : Décision relative à la fongibilité en fonctionnement et en investissement,
- ✓ Tarifs extrascolaires 2023 et révision des tarifs périscolaires 2023,
- ✓ Petites Villes de Demain : avenant à la convention,
- ✓ Participation citoyenne,
- ✓ Convention XDEMAT.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Carole MARTIN, Julia MOLARD et monsieur Matthieu THOUVENIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie JUILLET est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Modification de l'Etat d'Assiette 2023

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN COURS

1) Antenne téléphonique à Montrot :

Les travaux sont bien avancés. L'alimentation électrique pose problème retardant la mise en service de l'équipement.

2) Aire de Jeux Saint Jacques :

Les dossiers de subventions sont déposés et en attente de réponse.

3) Espace rencontre :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'architecte a émis un deuxième avenant en raison de l'augmentation des différents coût afférents à cette opération.

Il récapitule l'évolution des coûts estimatifs :

	Travaux	Maîtrise d'œuvre (8,75%)
Cout estimatif	960 000 € HT	84 000.00 € HT
Avenant 02/2022	2 035 700 € HT	178 062.50 € HT
Avenant 02/2023	2 203 849 € HT	192 836.79 € HT
Cout général estimatif HT :	Travaux	2 203 849 €
	ALGECO	97 650 €
	Office	74 750 €
	Mobilier	282 900 €
	Signalétique	19 550 €
	Scène/Sonorisation	40 250 €
	Bureaux de contrôle	11 500 €
	Maîtrise d'œuvre	192 836 €
	TOTAL	2 923 285 €

Il explique que les architectes conseils intervenant dans le cadre PVD ont remis leur rapport dont on peut dire qu'il remet en cause une grande partie du projet et que ses propositions ne sont pas en conformité avec le cahier des charges de l'ABF.

A la demande du Maire, une Visio a été organisée le 6 février avec (DDT, la chargée de mission PVD, les architectes conseil et le cabinet CHAMOIN-MELSENS). Le résultat du débat a montré qu'il était impératif de se retrouver en présentiel autour d'une table. Il sera nécessaire d'être très diplomate car, si l'avis des architectes conseil n'est qu'informel, nous ne pourrons nous exonérer complètement de leurs recommandations. Il est possible de jouer sur certains points tel l'abandon du grand couloir d'entrée à clairevoie.

Délibération n° : D202301

Objet de la délibération
Espace Rencontre
Maîtrise d'œuvre
Avenant n°2

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet CHAMOIN-MELSENS, concernant les travaux de construction de l'Espace Rencontre, lors de sa séance du 28 juin 2016 (D201639). Le marché initial était estimé à 960 000 € HT et le taux de rémunération fixé à 8.75%.

Par délibération du 15 février 2022 (D202201), l'avenant n°1 a été validé pour un montant de travaux de 2 035 000 € HT au même taux de rémunération de 8.5%.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Compte tenu des augmentations du coût des matériaux et du personnel, le Cabinet CHAMOIN-MELSENS a procédé à une réévaluation du projet pour atteindre la somme de 2 203 849 € HT. Par voie de conséquence, le taux des honoraires (8.5%) entraîne une augmentation du contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève maintenant à 192 836.79 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document afférent, principalement l'acte d'avenant n°2.

Délibération n° : D202302

Objet de la délibération
Espace Rencontre
Validation du Projet

Le Maire évoque la genèse du projet de réhabilitation de la salle des fêtes qui est devenu Espace Rencontre à la suite de l'installation à Arc en Barrois du site administratif du Parc National de Forêts. Il rappelle que le projet d'accueil de cette structure présenté par la Commune comportait la mise à disposition de la salle des fêtes comme grande salle de réunion de l'établissement public. Les travaux sont donc impératifs d'autant que le bâtiment est vétuste et ne répond pas aux normes d'accessibilité et sécurité.

En 2016, le cabinet d'architecte CHAMOIN-MELSENS a été choisi et le projet proposé est désormais abouti avec un montant de travaux prévisionnel hors taxe s'élevant à 2 923 285 €.

Le Maire précise que ce projet est inscrit en priorité dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et que le plafond de 80% de subventions devrait être atteint.

Cependant la trésorerie communale ne sera pas en mesure d'assurer le montant restant. En conséquence, il propose d'engager une procédure de dérogation afin de bénéficier d'un taux de subventionnement supérieur à 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De poursuivre la mise en œuvre du projet Espace Rencontre pour un montant prévisionnel HT de 2 923 285 € ;
- De solliciter les partenaires financiers éventuels institutionnels et autres ;
- De solliciter Madame la Préfète de la Haute-Marne dans le but d'obtenir une dérogation afin de bénéficier d'un taux de subventionnement supérieur à 80 % ;
- De conditionner la poursuite du projet à l'obtention de cette dérogation.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION

Délibération n° : D202303

Objet de la délibération
Approbation des
Comptes de Gestion

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022

2022

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

concernant les budgets suivants :

- Commune d'Arc en Barrois,
- Service d'Eau/Assainissement

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 053 708,27	G	1 163 641,32
	Section d'investissement	B	696 969,96	H	523 641,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	284 295,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	369 535,21 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 120 213,44	= G+H+I+J	1 971 579,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	18 416,67	L	324 065,65
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	18 416,67	= K+L	324 065,65
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 053 708,27	= G+I+K	1 447 937,08
	Section d'investissement	= B+D+F	1 084 921,84	= H+J+L	847 707,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 138 630,11	= G+H+I+J+K+L	2 295 644,67

Délibération n° : D202304

Objet de la délibération COM

Approbation du Compte Administratif
Affectation du Résultat 2022

Le compte de gestion ayant été validé, et l'Adjoint délégué aux finances ayant donné lecture du Compte Administratif 2022 relatif au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 relatif au budget principal.
- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	109 933.06
B. Résultats antérieurs reportés <i>(Ligne 002 du compte administratif)</i>	284 295.76
C. Résultat à affecter	394 228.81

Solde d'exécution d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(D001 si déficit-R001 si excédent)</i>	- 542 863.23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	305 648.98

A l'unanimité
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Besoin de financement	237 214.25
AFFECTATION	394 228.81
1-(G) Affectation en réserve R1068 en investissement	237 214.25
2-(H) Report en fonctionnement R002 en fonctionnement	157 014.56

SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 165 784,74	G 168 381,96	G-A 2 597,22
	Section d'investissement	B 96 107,37	H 123 996,66	H-B 27 889,29

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 170 132,03 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 274 401,69 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 261 892,11	Q= G+H+I+J 736 912,34	=Q-P 475 020,23

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 165 784,74	= G+I+K 338 513,99	172 729,25
	Section d'investissement	= B+D+F 96 107,37	= H+J+L 398 398,35	302 290,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 261 892,11	= G+H+I+J+K+L 736 912,34	475 020,23

Délibération n° : D202305

Objet de la délibération
 SEA
 Approbation du Compte Administratif
 Affectation du Résultat 2022

Le Compte de Gestion ayant été validé, et l'Adjoint chargé des finances ayant donné lecture du compte administratif 2022 relatif au Service Eau/Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 relatif au Service Eau/Assainissement.
- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'Exploitation

A. Résultat de l'exercice	2 597.22
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	172 729.25

C. Résultat à affecter	172 729.25
Solde d'exécution d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(D001 si déficit-R001 si excédent)</i>	302 290.98
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	170 132.03
1- Affectation en réserve R1068 en investissement	0.00
2- Report en Exploitation R002 en fonctionnement	172 729.25

Conformément aux articles R 2221-48 et R 2221-90 prévoyant la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'exploitation d'un SPIC à la collectivité de rattachement. Il convient de préciser :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC est exceptionnel et ne résulte pas de la fixation d'un prix trop élevé. Pour mémoire, l'excédent d'exploitation de 2022 est de 2 597.22 €. Le solde constaté est la conséquence d'accumulation de petits excédents sur plusieurs décennies.
- Il n'y a pas d'affectation de plus-values nettes de cession en investissement à constater, ni de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir.
- L'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC. La section investissement est suffisamment abondée pour faire face aux projets d'investissement à court terme.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser la somme de 170 000 € au budget principal.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Délibération n° : D202306

Objet de la délibération
Taxes Directes Locales
2023

Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe d'habitation : 19,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.94 %
CFE : 17.31 %

Le Maire propose de conserver les taux de 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.41% (taux communal 26.47 % + taux TFB départemental 23.94%) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.94 %
- CFE : 17.31 %
- THRS : taux de référence.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

TAXES SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Délibération n° : D202307

Objet de la délibération
Taxe sur les Logements
Vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé durant une période inférieure ou égale à 90 jours consécutifs est considéré vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production de quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Délibération n° : D202308

Objet de la délibération
Amortissement des
subventions
d'équipement versées

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'instruction M57 prévoit que seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis

Les subventions d'équipement versées inférieures à 1 000 € feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée.

Pour les subventions versées d'un montant supérieur, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux points suivants ;
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...);

Le prorata temporis sera appliquée à partir du premier jour de la mise en service, sur la base de 12 mois de 30 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus.

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Délibération n° : D202309

Objet de la délibération
Application de la
fongibilité des crédits
pour la nomenclature
M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

CENTRE DE VACANCES COMMUNAL-TARIFS 2023

Délibération n° : D202310

Objet de la délibération

Centre de Vacances
Communal
Tarifs 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les mesures suivantes concernant les séjours de vacances organisés par le Centre de Loisirs Communal :

1 semaine en février
1 semaine à Pâques
4 semaines en juillet/aout
1 semaine à la Toussaint

Tarifs 2023 aux familles par enfant

CAF et MSA	SEMAINE	JOURNÉE
Tranche 1	46.20 €	23.10 €
Tranche 2	51.45 €	26.25 €
Tranche 3	56.70 €	28.35 €
AUTRES	75.60 €	37.80 €
MAJORATION HORS COMMUNES	6.30 €	3.15 €

Dans le but d'aider les jeunes à accéder au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation), la Commune subventionnera un tiers du montant de la formation à la condition que le bénéficiaire s'engage à effectuer deux séjours d'été consécutifs au Centre de Vacances Communal. La subvention sera versée en deux fois à l'issue de chaque session de vacances d'été.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

CANTINE-PÉRISCOLAIRE PARTICIPATION DES FAMILLE 2022/2023

Délibération n° : D202311

Objet de la délibération

Participation des
familles
2022/2023
Cantine Scolaire
Activités Périscolaires
Modification

Suite à l'intégration de la MSA dans le dispositif de financement des activités périscolaires, le Maire propose de modifier la délibération (D202234) en ajoutant cet organisme aux lignes de tarifs avec application des coefficients familiaux.

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi, ainsi que des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- **Cantine scolaire :**

Participation des Familles CAF & MSA	Cantine + périscolaire méridien/repas
COEF1 (- 600 €)	4.19 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	4.79 €

COEF3 (+ 1000 €)	5.40 €
Autres	5.25 €
Communes non conventionnées	6.80 €

- **Activités périscolaires : (Arc et Communes conventionnées) :**

Participation des Familles CAF & MSA	Périscolaire matinal/heure	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	1.29 €	76.86 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.64 €	92.22 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.95 €	113.38 €
Autres	2.74 €	153.73 €

- **Activités périscolaires (Communes non-conventionnées)**

Participation des Familles CAF & MSA	Périscolaire matinal/heure	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	3.00 €	200.00 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	3.50 €	220.00 €
COEF3 (+ 1000 €)	4.00 €	240.00 €
Autres	5.00 €	250.00 €

- **Accueil du Mercredi :**

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

Participation des Familles CAF & MSA	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
COEF1 (- 600 €)	61 €	214 €	92 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	71 €	250 €	107 €
COEF3 (+ 1000 €)	82 €	286 €	122 €
Autres	110 €	385 €	165 €

Accueil à la séance :

Participation des Familles CAF & MSA	7h30/13h30
COEF1 (- 600 €)	19 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	20 €
COEF3 (+ 1000 €)	21 €
Autres	24 €

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

PETITES VILLES DE DEMAIN-CONVENTION AVENANT N°1

Délibération n° : D202312

Objet de la délibération
PETITES VILLES DE
DEMAIN
Convention cadre valant
ORT
Avenant n°1

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle qu'une convention cadre concernant l'Opération de Revitalisation du Territoire a été validée par le Conseil Municipal le 29 novembre 2022 (D202257).

Suite à l'engagement de la Région Grand-Est aux côtés des autres signataires, il convient que la commune d'Arc en Barrois valide l'avenant qui légalise cette implication.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération de revitalisation du territoire.

PARTICIPATION CITOYENNE

Délibération n° : D202313

Objet de la délibération
Participation Citoyenne

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle l'intervention du Major MASSON commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chateauvillain-Arc en Barrois lors de la séance du 29 novembre 2022.

À cette occasion il avait expliqué au Conseil Municipal le dispositif « Participation Citoyenne ». Cette démarche s'articule entre la gendarmerie, le Maire et les citoyens référents volontaires et bénévoles choisi par le Maire. Ces référents ont fonction d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Ils relaient les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants de leur quartier. La participation à ce dispositif ne leur confère aucune prérogative de puissance publique. Les citoyens référents ne doivent donc en aucun cas procéder par eux-mêmes ou être intégrés à des dispositifs de surveillance de la commune. Le dispositif est encadré par la Loi et donne lieu à la signature d'une convention entre la Commune, la Gendarmerie et la Préfecture. Une réunion publique sera organisée afin de présenter la démarche à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de collaborer à ce dispositif, et autorise le maire à signer tous documents afférents.

CONVENTION XDEMAT

Délibération n° : D202314

Objet de la délibération
Convention
SPL-XDEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-1
L. 1524-5 et L.1531-1 ;
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT ;
Vu le projet de convention des prestations intégrées ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er}
janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations
intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de
continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la
société à la disposition de ses actionnaires ;
- D'autoriser le maire à signer la convention correspondante dont le
projet figure en annexe

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

ÉTAT D'ASSIETTE 2023-MODIFICATION

Délibération n° : D202315

Objet de la délibération
Etat d'Assiette 2023
Modification

La Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2022 (D202259) actant
l'état d'assiette 2023 concernant la destination des coupes de bois mises
en exploitation.

Constatant la participation accrue de la population aux affouages, il
propose de retirer la parcelle n°11 de la vente prévue pour la réserver
éventuellement aux opérations d'affouage des années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la
proposition du Maire.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT

Délibération n° : D202317

Objet de la délibération
Autorisation de
Paiement des Factures
D'Investissement

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'unanimité, de régler les factures suivantes (sommes TTC) :

Budget Principal :

Librairie APOSTROPHE, à l'article 21611 pour la somme de 907.90 € €
CHATS PERCHES, à l'article 21611 pour la somme de 170.00 €
CHAUMONT BUREAU, à l'article 2184 pour la somme de 88.18 €
ROMAIN BERNOT, à l'article 2111 pour la somme de 3 360.00 €
IMPACT INFORMATIQUE, à l'article 2183 pour la somme de 1 773.23 €
CMUP, à l'article 2135 pour la somme de 693.00 €
CASTEL MOTOCULTURE, à l'article 21758 pour la somme de 773.10 €
CCINFORMATIQUE, à l'article 2183 pour la somme de 718.80 €

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Conseil Municipal du 21 février 2023

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	Excusée
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé